

Département de l'Oise  
COMMUNE de MORLINCOURT  
27 place de la Mairie  
60400 MORLINCOURT

## ARRETE n° 2014-025A

### portant régime de priorité « Cédez le passage »

**Le Maire de la Commune de Morlincourt,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-1 à 2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment l'article R 415-7 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant le réaménagement de la signalisation et le marquage au sol rue du Château ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers ;  
Considérant que pour assurer la sécurité, il est nécessaire de mettre en place à l'intersection de la rue de Salency et la rue du Château une signalisation verticale matérialisée par un panneau « Cédez le passage » et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche discontinue au sol ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Annule et remplace l'arrêté du 10/02/2010

**Article 2** – A l'intersection formée de la rue du Château et de la rue de Salency, les véhicules circulant sur la rue du Château doivent céder le passage aux véhicules débouchant de la rue de Salency.

**Article 3** – La signalisation verticale est composée de panneaux de type AB3a et M9c est mise en place et entretenue par la commune. La signalisation horizontale est réalisée par l'entreprise France Marquage et entretenue par la commune.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**Article 6** – Monsieur le Maire, Monsieur le responsable du bureau AT du SAT COMPIEGNE, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Canton sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Compiègne pour contrôle de légalité.

Fait à Morlincourt, le 18 décembre 2014

Le Maire,  
  
D. CHARLET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.